



# École communale des Bons-Enfants



## Règlement d'ordre intérieur Rentrée 2023-2024



<u>Sommaire</u>	
Coordonnées de l'établissement	2
Horaires	
➤ Congés scolaires	2-3
Fréquentation des élèves soumis à l'obligation scolaire	
➤ Justifications d'absence	4
Accessibilité : entrées et sorties de l'école	5-6
Accueil des élèves en dehors des heures de cours	
➤ Garderie	
➤ Étude dirigée	6
Mercredi après-midi	
Repas - collations	
➤ Collations saines	
➤ Horaire des repas	
➤ Tarifs	
➤ Inscription et paiement des repas	7
Cours spéciaux	
➤ Langues	8
➤ Cours philosophiques	8
➤ Éducation physique	9
Séjour avec nuitées – sorties – visites	
➤ Séjour avec nuitées	
➤ Sorties - Visites	10
Soutien pédagogique	11
Évaluations	
➤ Bulletins	
➤ Évaluations externes non certificatives – bilans	11
➤ Évaluation certificative : CEB	
Travaux à domicile	12
Contacts parents – équipe éducative	
➤ Rencontres	12-13
➤ Journal de classe / Agenda	13
➤ Outils de communications	13
➤ Site de l'école	14
➤ Valves	14
Divers	
➤ Assurances	15
➤ Pertes	15
➤ Santé	16
➤ Réseaux sociaux	16
➤ Liste des objets interdits à l'école	16
➤ Liste des objets déconseillés à l'école	16
➤ Tenues vestimentaires à l'école	16
Règles – discipline – règlement enfants, parents	
➤ Il est demandé aux parents	17
➤ Il est attendu des élèves	18
➤ Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles	19
➤ Échelle des sanctions en maternelle	20
➤ Échelle des sanctions en primaire	21



**Coordonnées de l'établissement**

École communale des Bons-Enfants

Avenue de la Croix-Rouge, 10

4500 – Huy

Adresse du site : <https://ecoledesbonsenfants.be>



École : 085/21.30.60



Garderie : 0471/11.81.09



e-mail secrétariat : [bonsenfants@huy.be](mailto:bonsenfants@huy.be)



e-mail direction : [direction.bonsenfants@gmail.com](mailto:direction.bonsenfants@gmail.com)



e-mail repas : [eberepas@gmail.com](mailto:eberepas@gmail.com)



SCAN ME



**Horaires :**

<u>En maternel</u>	<u>En primaire</u>
08h45 : début des cours	08h45 : début des cours
10h25 – 10h40 : récréation	10h25 – 10h40 : récréation
11h55 – 12h30 : diner	12h20 – 13h40 : diner + récréation
12h30 – 13h40 : récréation	
15h25 : sortie des classes	15h25 : sortie des classes

→ Fin des cours le mercredi à 12h20 pour tous.

- Il est essentiel d'être à l'heure.
- Les parents comme les élèves sont tenus à un respect strict des horaires.
- Tous les élèves (maternel et primaire) sont tenus de se présenter à l'école avant le début des cours.
- Les barrières de l'école sont fermées dès la sonnerie de 08h45.

**En cas de non-respect de cette règle, des dispositions pratiques seront d'application :**

- Pour les élèves de maternelle : l'élève devra être conduit à l'accueil par une personne majeure. S'il est dérogé à cette règle, c'est sous l'unique responsabilité du parent.
  - Pour les élèves de primaire : chaque retard fera l'objet d'une notification dans le journal de classe
    - o Au premier retard, l'élève sera, à titre exceptionnel, admis en classe.
    - o Au deuxième retard, l'élève sera admis à rentrer dans l'école mais ne sera pas autorisé à participer aux périodes de cours se déroulant avant 10h25, afin de ne pas perturber le bon déroulement des apprentissages des élèves non-retardataires.
    - o Au troisième retard, la mesure précédente sera d'application et un courrier sera adressé au parent précisant que, dès le quatrième retard, l'élève ne sera plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Après le troisième retard, l'élève doit être accompagné à l'accueil par une personne adulte.
    - o Dès le quatrième retard, l'élève ne sera plus admis à pénétrer au sein de l'école et sera dès lors sous la responsabilité exclusive du parent.
- L'élève retardataire qui n'a pu pénétrer dans l'école pourra se présenter avant le début des cours de l'après-midi (13h30). En cas de retard l'après-midi, il n'aura accès à l'école qu'au jour ouvrable prochain.
- Après 09h15, l'élève (M3 à P6) n'est plus admis et est considéré comme absent, la prise de présence dans le registre de fréquentation devant se faire obligatoirement dans la première demi-heure de cours chaque demi-journée.

Lorsque la barrière est fermée et l'établissement inaccessible, l'école décline toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir du fait de l'arrivée tardive d'un élève.

Ces mesures n'ont pas pour but de punir les élèves en raison de leur comportement mais de garantir le bon fonctionnement de l'école ainsi que l'enseignement en incitant les parents qui sont responsables de leurs enfants, à veiller à ce que qu'ils se conforment aux horaires. Comme l'indique un arrêté du 22 novembre 2016 du Conseil d'Etat.

**➡ Congés scolaires**

- Le calendrier est remis en début d'année scolaire par mail aux parents après la réunion de rentrée collective.
- Les dates des journées pédagogiques sont annoncées dans les meilleurs délais. Celles-ci dépendent d'organisations spécifiques.

Lors des journées pédagogiques, une garderie est organisée pour les élèves dont les parents travaillent et qui n'ont pas la possibilité de faire garder leur(s) enfant(s).



## Fréquentation des élèves soumis à l'obligation scolaire

### ➡ Justifications d'absence

- Pour les élèves d'accueil, de M1 et M2, non soumis à l'obligation scolaire, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités.
- Pour les élèves en âge d'obligation scolaire (dès la M3) tout retard ou toute **absence** doit être **justifié(e)** :
  - ✓ Le jour même au secrétariat par téléphone,
  - ✓ Par écrit à l'aide du **justificatif** fourni par l'école et téléchargeable sur le site de l'école dès le premier jour de l'absence, si celle-ci **ne dépasse pas trois jours**.

Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier,
  - La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation,
  - Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours),
  - Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours),
  - Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour),
  - La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînements et de compétitions (celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation).
- ✓ Par écrit à l'aide d'un **certificat médical** quand l'absence **dépasse 3 jours**.

Conditions pour qu'un certificat soit valable :

Plusieurs éléments doivent figurer sur le certificat pour que celui-ci puisse être validé :

- Le nom et le prénom du médecin,
- Le nom et le prénom du patient,
- La date de début de l'incapacité,
- La durée de celle-ci,
- La signature,
- Le cachet du médecin,
- La date du jour de l'examen.

Quand un élève est absent, un parent viendra régulièrement chercher le travail scolaire ou entrera en contact avec l'enseignant de son enfant afin qu'une continuité puisse être mise en place entre le travail de classe et l'enfant.

Dès que l'élève **atteint 9 demi-jours d'absence injustifiée**, la **direction se doit**, conformément aux circulaires le lui imposant, **d'avertir le Service de l'Obligation scolaire des absences non justifiées**.

**Accessibilité : entrées – sorties de l'école après 09h00**

- ➡ L'accès aux locaux et aux bâtiments seront réservés aux rendez-vous.
- En maternelle, les parents ont accès à la cour pour échanger avec l'enseignant de leur enfant matin et soir pour des éléments essentiels.
  - En primaire, l'accès à la cour primaire n'est pas autorisé.  
Pour communiquer des informations, faire passer des messages :
    - ✓ Le matin, des enseignants seront présents de 08h30 à 08h45 à la grille d'entrée. Ceux-ci transmettront les informations aux enseignants concernés.
    - ✓ En fin de journée, tous les enseignants seront présents à la sortie de 15h25 à 15h35 pour pouvoir également échanger.

Certains examens médicaux sont organisés par les spécialistes pendant les heures de cours, nous avons donc décidé de **limiter les « allées et venues » dans l'école**. Celles-ci sont possibles uniquement aux heures suivantes via l'accueil de l'école :

- ✓ Le matin :
  - En maternelle et en primaire : entre 10h25 et 10h40
- ✓ Le midi :
  - En maternelle : à 11h55 ou entre 13h30 et 13h45
  - En primaire : à 12h20 ou entre 13h30 et 13h45

Exemples :

- Mon enfant de P2 a un rendez-vous médical à 09h15. Il se rend à son rendez-vous sans se présenter à l'école et peut revenir via l'accueil soit entre 10h25 et 10h40 soit à 12h20 soit entre 13h15 et 13h30.
- Mon enfant de M3 a rendez-vous à 14h00. Il quitte l'école soit à 11h55 soit entre 13h30 et 13h45.

L'élève aura en sa possession **dès son retour** un **justificatif d'absence**.

Certains enfants ont des besoins spécifiques. « Besoins résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation permanente ou semi-permanente d'ordre psychologique, mental, physique, psycho-affectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignant ordinaire, fondamental ou secondaire. » voir circulaire 6831 du 19/09/2018.

Les aménagements et interventions pédagogiques font l'objet d'un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA). Celui-ci doit être constitué par le parent à la demande soit du parent, soit de l'école soit du PMS, remis à la direction et nécessite un suivi régulier sur l'année.

**Seuls les enfants à besoins spécifiques dont le PIA aura été réalisé bénéficieront d'un aménagement sur les horaires d'entrées et sorties de l'école ou ceux dont la situation est exceptionnelle.**



## Accueil des élèves en dehors des heures de cours

### ➡ Garderie :

Le matin de 06h30 à 08h30.

Le soir de 15h35 à 18h30.

Pour la bonne sécurité des élèves, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant à l'entrée du local et de ne pas s'y attarder.

Les élèves de la garderie sont sous la responsabilité du personnel extra-scolaire.

Le numéro de contact pour joindre la garderie pendant les heures de garderie est le :

**0471/11.81.09**

### ➡ Étude dirigée :

Une étude dirigée est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Pour les élèves de P1 à P3 de 15h45 à 16h15.
- Pour les élèves de P4 à P6 de 15h45 à 16h30.

L'élève y réalise ses devoirs en présence d'un enseignant. Ce dernier peut apporter une aide éventuelle, rendre une explication et vérifier si le devoir est réalisé mais ne le corrige pas.

L'étude dirigée est essentiellement réservée aux élèves dont les parents travaillent et est soumise à une autorisation écrite du responsable de l'enfant.

Une liste de présence est constituée ; elle comprendra :

- Les élèves dont la présence est obligatoire chaque jour.
- Les élèves présents à des jours bien précis.
- Les élèves qui désirent s'y rendre d'eux-mêmes.

**En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter avant la fin de cette étude.**

À la fin de l'heure d'étude, les élèves sont reconduits par l'enseignant vers le lieu de la garderie.

Un partenariat intergénérationnel avec la Résidence Notre Dame de Huy est prévu les lundis de 15h30 à 16h30 à partir d'octobre pour les élèves de P1-P2-P3.

### ➡ Mercredi après-midi :

Prévoir le pique-nique de l'enfant, il n'y a pas de repas chaud !

Spécialement réservé aux élèves dont les parents travaillent.

Activités socioculturelles et sportives de 13h30 à 15h30.

Reprendre son enfant avant 13h30 ou après 15h30 afin de ne pas perturber les activités.



## Repas - collations

### ➡ Collations saines

Une sensibilisation particulière à l'alimentation est développée tout au long de l'année et plus particulièrement le premier trimestre dans toutes les classes maternelles et primaires.

L'école participe au programme européen « fruits et légumes à l'école » et reçoit une fois par semaine, soit des fruits soit des légumes comme collation pour chacun des enfants.

### ➡ Horaire des repas

Des repas chauds sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants qui participent aux activités du mercredi après-midi doivent apporter leur pique-nique.

- M1-M2-M3 : 11h55
- P1-P6 : 12h40

Les élèves qui retournent chez eux pendant le temps de midi ne peuvent rentrer à l'école qu'entre 13h30 et 13h45. Une autorisation parentale de sortie est demandée.

### ➡ Tarifs

Le coût d'un repas chaud (potage – plat – dessert – eau plate) est de :

- 3,80 € en maternel
- 4,30 € en primaire

### ➡ Inscription et paiement des repas

Les repas sont commandés et livrés par la société TCO. Vers le 10 de chaque mois, le parent reçoit par mail un lien « Google » ouvert, pendant une période définie de 8 jours pour réserver les repas pour le mois suivant. Les commandes sont clôturées le 20 de chaque mois. Toutes les **rectifications de suppression** peuvent être réalisées **au plus tard la veille avant 10 heures, à l'accueil.**

Tout repas commandé sera facturé sauf pour ceux qui auraient été supprimés en respectant la procédure ci-dessus.

Les paiements se font **uniquement** par virement bancaire via le compte n° :

**BE58 3632 1248 2479**

Nom-Prénom de l'élève

**Un virement par élève**

**Les paiements doivent être réalisés après réception de la facture. Si ce n'est pas le cas, l'école se réserve le droit de ne pas valider la commande pour les mois suivants. L'élève devra donc prendre ses tartines.**

## Cours spéciaux



## ➡ Langues

Obligatoires (pendant les heures de cours)

- ✓ L'éveil aux langues de la M2 à la P2 est un cours assuré par un enseignant de l'école, à raison d'une période par semaine. Il s'agit d'une ouverture à une diversité de langues. Découvrir, explorer et comparer une variété de langues, de divers statuts (langue de l'école, langue du voisin, langues européennes, langues des migrants, langues régionales, ...)
- ✓ Un cours d'anglais est assuré par un professeur en langues modernes, de la P3 à la P6, à raison de 2 périodes par semaine.

## ➡ Cours philosophiques

Les élèves de la P1 à la P6 ont tous d'office une heure de philosophie et de citoyenneté.

L'école propose aux parents une heure supplémentaire à choisir entre :

- ✓ Le cours de morale non confessionnelle,
- ✓ Le cours de religion catholique,
- ✓ Le cours de religion protestante,
- ✓ Le cours de religion islamique,
- ✓ Le cours de religion israélite,
- ✓ Le cours de religion orthodoxe,
- ✓ La dispense de ces cours (cours de philosophie et de citoyenneté).

Ce choix opéré, pour les enfants de la M3 à la P6, aucun changement ne pourra se faire après le 15 septembre.

À savoir : En fonction des horaires des maitres spéciaux désignés pour l'école, l'élève peut être amené à être sorti de son groupe classe pour suivre son heure de cours philosophique.

**À chaque début d'année scolaire**, les parents ont la liberté de revoir leur choix en complétant le formulaire adéquat, téléchargeable sur le site de l'école ou accessible à la demande en version papier au secrétariat.

Ce document doit être remis impérativement avant le 15 septembre, à l'accueil ou par mail à l'adresse : [bonsenfants@huy.be](mailto:bonsenfants@huy.be)

Le Pouvoir Organisateur a décidé de réglementer le port de signes religieux, politiques ou philosophiques. Dès lors, il est interdit à tout membre de l'équipe pédagogique ou à tout enfant présent au sein de l'établissement scolaire de porter des signes religieux, excepté dans le cadre du cours.

## ➡ Éducation physique



<u>Éducation physique</u> 	<b>Organisation</b>	En maternel	2 périodes d'éducation physique/psychomotricité M1-M2-M3	
		En primaire	2 périodes par semaine avec un professeur d'éducation physique	
	<b>Tenue</b>	Obligatoire		T-shirt blanc et short bleu ou noir <b>OU</b> Maillot pour les filles
				Chaussures de sport à semelles claires

Le cours d'éducation physique est **obligatoire** ; il fait partie de la formation commune obligatoire dans l'enseignement primaire.

- ✓ L'élève doit se munir de son équipement à chaque cours.
- ✓ Les bijoux sont interdits et doivent être retirés pendant le temps des cours.
- ✓ Les cheveux doivent être attachés.

Ne pas avoir son équipement n'empêchera pas la participation à l'activité.

Un bulletin de compétences (de travail et d'attitude) sera glissé dans le bulletin traditionnel et fera partie intégrante de l'évaluation de l'enfant dans son développement.

Seules les dispenses pour des raisons médicales peuvent être accordées. Si une dispense est demandée pour plus de deux périodes d'éducation physique, elle doit être couverte par un certificat médical ou par une attestation délivrée par un centre hospitalier.

Aucune reprise anticipée ne sera autorisée sans un nouveau certificat médical.

Les exemptés devront accompagner leur classe pour suivre, à défaut de la pratique, la partie théorique.

**Séjour avec nuitées – sorties – visites****➡ Séjour avec nuitées****En P6 :**

Classe de sport- nature (en fonction des projets)

Durée maximum du séjour : 5 jours

**En P4 :**

Classe de cirque ou sportive en Belgique

Durée du séjour : 5 jours

**En P2 :**

Classe verte, de ferme, dans la région.

Durée du séjour : 3 jours

L'objectif des séjours est de développer chez l'élève des compétences telles que l'autonomie, la collaboration, la solidarité, l'esprit d'équipe, la citoyenneté, la confiance en soi, la créativité dans un autre contexte que celui de la vie en classe.

Une épargne scolaire peut-être organisée.

Des actions spécifiques de classes collectives et/ou individuelles sont mises en place pour diminuer le coût.

Si le montant des actions spécifiques est supérieur au coût du séjour, le surplus sera automatiquement octroyé à la collectivité du groupe classe.

**Les versements se font sur le compte BE87 3632 1248 3994  
Communication : Nom + Prénom (de l'enfant) + Classe+ Lieu du Séjour**

**➡ Activités et/ou sorties culturelles, sportives ou pédagogiques**

Dans le cadre d'une école ouverte sur le monde extérieur, en adéquation avec le projet d'établissement, l'équipe éducative organisera des activités et/ou sorties culturelles, sportives ou pédagogiques qui sont financées jusqu'en P2 par le décret gratuité.

Une autorisation parentale de sortie est à remplir à l'inscription de l'élève et est téléchargeable sur le site. Celle-ci autorise toutes les sorties. Cependant, toute activité sera annoncée via la farde de communication ou la plateforme utilisée par le titulaire pour annoncer l'endroit, la nature de l'activité, les heures de départ et de retour.

Le nouveau décret relatif aux frais scolaires nous impose de gérer les frais de la manière suivante pour les élèves de la P3 à la P6 : La Ville de Huy demande de verser, à titre d'acompte, un montant de 45€ par enfant sur le compte de la ville : **BE26 0910 2263 0129**. Les parents disposeront d'un décompte périodique en même temps que la remise des bulletins. Ce décompte précisera l'objet de l'activité, la somme réclamée et la période couverte.

Le solde non utilisé sera remboursé à la fin de chaque année scolaire par la Ville.

Les activités étant la plupart du temps organisées dans le cadre d'un projet pédagogique, les élèves sont tenus de participer à toutes celles-ci même si leur durée devait dépasser l'horaire habituel de la journée de cours.



## Soutien pédagogique

Outre les enseignants par :

- ✓ La mise en place d'évaluations formatives,
- ✓ La remédiation,
- ✓ La différenciation,
- ✓ Les périodes FLA (renforcement de Français Langue d'Apprentissage) uniquement en maternelle,
- ✓ Les rencontres avec les parents,
- ✓ Des propositions de suivi d'aides extérieures,
- ✓ Une étude dirigée est organisée par des enseignants pour les enfants de la P1 à la P6 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. (Voir étude dirigée)

Le centre PMS est à disposition pour toute difficulté observée chez l'enfant. Madame Valérie Jusseret : 04/279.20.95

Un test « bilan-moteur » est d'ailleurs effectué chez tous les enfants de M3 par celui-ci.

## Bulletins - évaluations

### ➡ Bulletins de la M1 à la P6

Les bulletins M1 – M2 sont répartis en 2 périodes. Ils font le point sur les comportements sociaux et individuels et attitudes face aux apprentissages.

Les bulletins M3 – P6 sont répartis en 3 périodes.

En M3 : ils représentent un état des lieux des compétences sociales, relationnelles et habitudes de travail des enfants.

En primaire : ils représentent la somme des évaluations sommatives (des contrôles à points) et/ou des compétences abordées de la période écoulée.

Les dates seront annoncées en début de chaque année scolaire.

### ➡ Évaluations externes non certificatives – bilans

- ✓ En fin de P2-P4 : les épreuves P2-P4 réalisées par le CECF
- ✓ En fin de P1-P3-P5 : des bilans réalisés par les titulaires de classe

### ➡ Évaluation certificative : CEB

- ✓ En fin de P6 : le CEB (Certificat d'Études de Base réalisé en FWB)



## Les travaux à domicile

En maternelle comme en P1-P2, l'enseignant, l'école peut demander de lire, de présenter à leur famille (ou milieu de vie) ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire.

En P3-P4, la durée des devoirs à domicile est limitée à 20 minutes/jour.

En P5-P6, ils doivent être terminés en 30 minutes/jour.

Le décret précise que les devoirs à domicile doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

- ✓ Les devoirs doivent être considérés comme le prolongement d'apprentissages durant les périodes de cours.
- ✓ Ils prennent en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chacun des élèves : les travaux à domicile peuvent donc être individualisés.
- ✓ L'enseignant accorde un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile.
- ✓ L'enseignant procède à une évaluation formative des travaux à domicile, dans les plus brefs délais : ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation certificative (les points).

Les travaux demandés doivent être vus par le responsable de l'enfant, même ceux qui ont été réalisés à l'école ou à l'étude. Les devoirs sont inscrits au journal de classe une semaine à l'avance pour que l'enfant puisse gérer au mieux son temps de travail et devenir progressivement plus autonome et plus responsable.

Nous rappelons aussi l'importance pour votre enfant d'alléger son cartable au maximum. Aussi, a-t-il la possibilité, en accord avec son/sa titulaire de classe, de laisser une grande partie de ses documents de travail en classe ou à la maison.

## Contact parents – équipe éducative

### ➡ Rencontre

Réunion collective de rentrée organisée en deux temps :

- Un temps avec la direction qui reprendra les informations pratiques à communiquer à toutes les classes et les règles de fonctionnement de l'école.
- Un second temps avec l'enseignant titulaire de l'enfant pour apprendre plus en détails le déroulement et contenu de l'année à venir. (Devoirs, méthode d'apprentissage, méthodologie des mathématiques, ateliers, vivre ensemble, cercles de paroles, règlement, projets pour l'année, activités, animations, ...)

Cette réunion est programmée la 2<sup>ème</sup> semaine de la rentrée pour **toutes les classes de l'accueil à la P6.**



**Réunion individuelle** après les heures de cours, sur rendez-vous fixés par les titulaires

- ✓ Accueil à P6 semaine du 16/10 sauf P4 qui sera le lundi 13/11
- ✓ Accueil à P6 semaine du 08/04
- ✓ Rencontres possibles la semaine du 01/07 en fonction du parcours scolaire et des besoins de certains enfants.

Possibilité d'une rencontre à l'école entre un ou des membres de l'équipe éducative et entre un ou plusieurs responsables de l'enfant, professeur de langues, d'éducation physique, de philosophie, ... sur demande.

La direction de l'école est disponible :

soit par téléphone au **085/21.30.60** soit par mail : [direction.bonsenfants@gmail.com](mailto:direction.bonsenfants@gmail.com)

Le numéro de contact pour joindre la garderie pendant les heures de garderie est le :

**0471/11.81.09**

### ➡ **Journal de classe - Agenda**

Le journal de classe est un document officiel de première importance.

Il s'utilise comme un agenda : le travail est inscrit au jour pour lequel il doit être rendu. Les travaux à domicile y sont inscrits une semaine à l'avance.

Le journal de classe est un moyen de communication entre l'école et la famille et entre la famille et l'école. Il devra être signé chaque semaine.

Il peut être complété par la farde de communications, par des mails et/ou des classes virtuelles.

### ➡ **Outils de communications**

#### 1. Les mails :

Il est essentiel que l'école soit en possession de l'adresse mail des parents. Les informations importantes transmises habituellement par la direction seront transmises par cette voie de communication aux parents au départ de l'adresse de l'école dans un souci de facilité, de rapidité, d'efficacité et d'écologie.

#### 2. Les plateformes :

Une majorité des enseignants utilisent une application pour faciliter la communication avec les parents. Il s'agit soit de Klassly ou Classdojo. Les modalités de l'utilisation seront transmises aux parents lors de la réunion collective de rentrée.

#### 3. La farde de communications :

Elle comprendra :

- ✓ Certaines informations générales de l'école,
- ✓ Les documents spécifiques (visite médicale ou folders publicitaires...),
- ✓ Divers.



## ➔ Site de l'école

Un endroit pour trouver les informations concernant l'école.

Le site : <https://ecoledesbonsenfants.be>

On y trouve une présentation de l'école, de son fonctionnement ainsi qu'une visite virtuelle, les règlements et projets ainsi que tous les documents téléchargeables pour l'inscription, fiche de renseignements, fiche médicale, autorisation parentale, justificatif d'absence, choix du cours philosophique, ... et un mot sur l'association de parents-enseignants des Bons-Enfants : l'APEBE.

## ➔ Valves

Des valves à l'entrée de l'école permettent d'afficher les derniers documents envoyés par mail par la direction ou les informations importantes de fonctionnement.

## Divers

### ➔ Assurances

C'est ETHIAS qui assure nos élèves en cas d'accident scolaire.

Si un élève se blesse, nous essayons de vous prévenir par téléphone et nous convenons ensemble des suites à donner.

Si nous ne pouvons pas vous joindre, nous prenons les dispositions adéquates (médecin ou hôpital).

<u>La Ville de Huy</u>	
<u>Assure</u>	<u>N'assure pas</u>
La responsabilité civile pouvant : ✓ Lui incomber en tant que Pouvoir Organisateur des activités scolaires. Incomber aux membres du personnel de ses écoles, dans l'exercice de leurs fonctions. ✓ Incomber aux élèves durant les activités scolaires. En-dehors de toute question de responsabilité civile, les accidents corporels pouvant survenir à ses élèves : ✓ Durant les activités scolaires. ✓ Sur le chemin de l'école.	Les maladies Les dommages causés aux : ✓ Vêtements ✓ Montres ✓ Bijoux ✓ Matériel scolaire ✓ Jeux vidéo ✓ Etc ...
<p><b><u>Remboursement des frais de traitement</u></b> médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de radiographie, ... jusqu'à concurrence du barème de l'INAMI.</p> <p><b><u>Remboursements spécifiques :</u></b>  <u>Les lunettes</u> : en cas de bris de celles-ci, ETHIAS intervient à raison de 50 euros pour la monture et rembourse la totalité du montant des verres, si la responsabilité de l'enfant n'est pas mise en cause (les lunettes doivent être portées par l'enfant).  <u>Les dents</u> : ETHIAS rembourse un forfait de 125 euros par dent cassée avec un maximum de 500 euros et les frais de traitement durant trois ans.</p> <p>Tout enfant qui se blesse, qui blesse quelqu'un ou qui casse quelque chose en dehors des heures d'école (8h30-15h25) ou du cadre de la garderie (6h30-8h30/15h25-18h30) est sous la responsabilité de ses parents. L'école n'intervient donc pas. C'est l'assurance du parent qui intervient.</p>	



### Que faire en cas d'accident ?

- ✓ Demander une déclaration d'accident à l'école.
  - ✓ Faire compléter la déclaration par un médecin et l'envoyer à l'école soit par mail : [bonsenfants@huy.be](mailto:bonsenfants@huy.be), soit la déposer sur place au secrétariat.
  - ✓ La déclaration est alors encodée par l'école qui reçoit un numéro de dossier.
- Ce numéro de dossier est envoyé avec un courrier aux parents pour leur permettre de suivre la gestion de l'accident.
- ✓ La suite du processus se passe entre l'assurance et les parents. L'école n'intervient plus à ce stade.

### ➡ Pertes

**L'élève est et reste le seul responsable de ses biens. Il n'apporte pas d'objets de valeur à l'école (jeux, consoles, tablettes - sauf aménagements raisonnables- bijoux, GSM ...).**

- ✓ En cas de perte, vous pouvez contacter l'accueil, Mme France ou envoyer un mail à l'école : [bonsenfants@huy.be](mailto:bonsenfants@huy.be).  
Pour éviter de tels désagréments, un conseil peut être utile : marquer tous les vêtements (gants, écharpe, manteau, ...) et objets de votre enfant (boîte à tartines, cartable, plumier, ...)
- ✓ Les objets non réclamés seront disposés à la garderie.
- ✓ Les vêtements et objets non réclamés seront cédés à une œuvre caritative en janvier et en juin.

Attention : aucune assurance scolaire ne couvre la perte ou la détérioration d'un vêtement ou de tout autre objet personnel.

### ➡ Santé

- ✓ En cas de maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, impétigo, gastro-entérite, poux, coronavirus, ...), prévenir immédiatement l'école qui prendra les mesures adéquates. L'enfant ne pourra réintégrer sa classe que guéri sur avis médical.
- ✓ Pour la prise d'un médicament dans la classe, un certificat médical est à fournir à l'enseignant.
- ✓ Les tenues de gymnastique sont à reprendre régulièrement pour être lavées.
- ✓ Dès leur entrée, nos petits de l'école maternelle auront dans la mallette, des mouchoirs en papier, une tenue complète de rechange et s'ils ne sont pas encore propres, des langes et des lingettes en suffisance.
- ✓ La pédiculose s'est considérablement développée au cours de ces dernières années dans notre pays.  
Désormais, il **appartient à chaque parent** de s'assurer que son enfant n'est pas parasité par les poux. Une seule négligence peut être une source d'infestation permanente pour tous. Il est donc impératif de traiter les literies, les vêtements, les fauteuils, les sièges en tissu de voiture, ...  
Si vous constatez que votre enfant est porteur, vous devez d'urgence prendre les mesures qui s'imposent. Votre pharmacien peut vous conseiller le traitement le plus adéquat.



## ➡ Réseaux sociaux

Si les usages problématiques de la technologie (cyber harcèlement, usurpation d'identité, révélations, dénigrement, menaces, etc.) se déroulent uniquement en dehors de l'école, ceux-ci peuvent avoir un impact négatif direct sur l'ambiance d'une école ou d'une classe.

L'école doit rappeler qu'il est impératif que chaque parent soit attentif à l'utilisation de ces technologies et qu'il est strictement interdit, entre autres, par l'intermédiaire d'un écrit, mais aussi d'un site internet quelconque ou de tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos injurieux ou diffamatoires ou d'images dénigrantes ;
- d'inciter à toute forme de haine, de violence, de racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour autrui.

Même si l'école se doit de garder un œil attentif, **il en va de la responsabilité des parents** en ce qui concerne ces problématiques et le respect de la vie privée des enfants, prévu dans le règlement sur la protection des données (RGPD).

Soyez vigilants au cyber harcèlement, aux cyber prédateurs, aux téléchargements accidentels de programmes malveillants...

## ➡ Liste des objets interdits à l'école

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école d'objets dangereux pour eux-mêmes, pour leurs camarades ou pour les adultes.

### Sont interdits :

- Les médicaments : les traitements doivent être pris à la maison. Les enseignants n'ont pas le droit de faire prendre un médicament à un enfant, sauf si les parents ont fourni une autorisation parentale à laquelle est jointe l'ordonnance du médecin ou si un PIA (Plan Individualisé d'Apprentissage) a été établi à leur demande.
- Les GSM, les jeux électroniques pendant les heures de cours, les récréations et la garderie,
- Les chewing-gum en classe,
- Les objets tels que couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, objets en verre, canettes, pétards, allumettes, briquets .....

### Sont également déconseillés (pour des raisons de perte, de dégradation, de vol)

- Tout objet non nécessaire à l'école.
- Les bijoux de valeur ainsi que de l'argent

Cette liste est susceptible d'être revue si nécessaire.

### L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et de dégradation.

## ➡ Tenues vestimentaires à l'école

- Le port de signes religieux, politiques ou philosophiques est interdit,
- Il en va de la responsabilité de chaque parent de veiller à ce que son/ses enfant(s) ai(en)t une tenue adaptée, à l'école et à son âge.



**Il est demandé aux parents – Il est attendu des élèves – Arrêté du gouvernement – Échelle des sanctions**

**➔ Il est demandé aux parents**

1. De **signer** les **documents** qui assurent **régulièrement** la liaison entre l'école et les parents (journal de classe, farde de communications, bulletin).
2. De **rendre** les **documents** dans les **délais**.
3. De justifier par téléphone toute absence **dès le premier jour d'absence** (voir rubrique « Absences » page 4).
4. De signaler toute **maladie contagieuse** à la **direction** de l'école.
5. De fournir une **attestation** médicale en cas de **prise de médicament** à l'école.
6. De **justifier** toute **dispense** du **cours d'éducation physique**.
7. De **signaler** au titulaire de classe tout **départ ponctuel** ou **retour inhabituel** de **l'élève pendant** et/ ou la fin des heures de cours, par une note au **journal** de classe (moyen de locomotion et / ou personne).
8. **D'inculquer** la **punctualité** aux **enfants** : les arrivées tardives perturbent le travail des classes.
9. De **respecter** les **lieux** et **consignes** de **sorties** des classes (15h25 sauf le mercredi 12h20).
10. De **respecter** les **heures** de fin de **garderie** : 18h30. Celles-ci sont organisées exclusivement pour les enfants dont les parents travaillent.
11. **D'éviter** les **stationnements dangereux** aux abords immédiats de l'école et de respecter le parking réservé au personnel.
12. **D'encourager** les enfants à **respecter** le **règlement** de l'école.
13. De **veiller à ce que les enfants viennent à l'école sans objet de valeur** : (jeux, consoles, tablettes - sauf aménagements raisonnables- bijoux, GSM, ...).
14. **D'être attentif à l'utilisation des réseaux sociaux tant par l'enfant que par l'adulte. (Cfr réseaux sociaux ROI)**
15. De **signaler à l'école par mail ou par téléphone** tout **changement** d'adresse ou de numéro de téléphone.
16. Toute demande **d'attestation spécifique** doit faire l'objet d'une demande par mail ou par téléphone.
17. De **passer** par **l'intermédiaire** d'un membre du **personnel** de l'école (surveillant(e), enseignant(e) ou directrice) pour toute **intervention** auprès d'un **enfant qui n'est pas le sien**. Si un parent d'élève se révèle être un élément perturbateur en gestes ou en paroles dans l'enceinte d'un établissement scolaire, le Pouvoir organisateur peut interdire, à ce parent fautif, l'accès à l'établissement scolaire.
18. De **contacter en priorité l'enseignant de son enfant** en prenant **rendez-vous** avec celui-ci pour toute question en lien avec les apprentissages / vie de classe.



➔ Il est attendu des élèves

Je respecte les personnes :

- J'arrive à l'heure ; j'évite de perturber les cours par des arrivées tardives en maternelle et en primaire.
- Je participe à créer et / ou améliorer un climat de convivialité au sein de l'école.
- Je suis à l'écoute des autres et leur propose mon aide.
- Je suis poli(e), j'utilise le plus souvent les mots magiques : bonjour, au revoir, merci, pardon, ...
- J'évite les mots grossiers, les propos racistes, les moqueries.
- J'évite les jeux violents sujets aux discordes, bagarres ...
- À la fin de la récréation, je me mets en rang immédiatement et entre en classe calmement.
- En dehors des heures de cours, je ne me trouve pas dans les bâtiments ou couloirs sauf avis contraire du personnel éducatif.
- Si je désire me rendre aux toilettes pendant la récréation ou les temps extra-scolaires, je demande l'autorisation à la personne responsable de la surveillance.
- J'écoute et accepte la remarque de l'adulte qui m'encadre.
- Je me respecte moi-même en tant que personne.
- Je choisis des jeux qui ne mettent pas les autres en danger.
- J'essaie d'avoir des amis mais aussi d'être un ami.

Je respecte mon milieu de vie :

- Je laisse les toilettes propres et accessibles ; je n'y traîne pas.
- Je mange proprement au réfectoire.
- J'utilise le papier toilette correctement et sans gaspillage.
- Je tire la chasse, ferme les robinets et éteins les lampes en sortant.
- Je jette mes déchets dans les poubelles appropriées.
- Je respecte les parterres, la pelouse, les bâtiments, ...
- Je circule dans l'école **seulement** avec l'autorisation ou sous la surveillance d'un enseignant, d'un surveillant.
- Je collabore au bon maintien de ce milieu :
  - Je ramasse un manteau tombé,
  - Je range ma mallette, ma boîte à tartines,
  - J'encourage les autres à respecter ce contrat.

Je respecte le matériel :

- Je suis le **seul** responsable de mon matériel et de mes vêtements : perte, vol, détérioration.
- Je respecte celui des autres.
- J'aime ce que j'ai, les autres aiment ce qu'ils ont.



➔ **Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Suite à un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2008, tous les établissements scolaires doivent insérer dans leur règlement d'ordre intérieur les dispositions à prendre lors de faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants commis dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre :

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre ou à un membre du personnel ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamations ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève ;
- La détention ou l'usage d'une arme.

-----  
L'école est particulièrement attentive au bien-être des enfants et organise des mesures préventives contre le harcèlement par :

- des interventions régulières en classe pour sensibiliser les enfants à la problématique.
- la présence hebdomadaire à l'école d'une représentante du centre PMS.
- la mise en place d'un conseil de discipline pour réguler les comportements totalement inacceptables.



## Échelle des sanctions en maternelle

L'enfant	1 <sup>ère</sup> fois	2 <sup>e</sup> fois	3 <sup>e</sup> fois	4 <sup>e</sup> fois
1) a cassé ou abîmé <b>volontairement</b> du matériel, le bâtiment ou les abords de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Excuses orales</li> <li>Remplacement ou remise en état, réparation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Excuses orales</li> <li>Remplacement ou remise en état, réparation</li> <li>Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement (en classe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Excuses orales</li> <li>Remplacement ou remise en état, réparation</li> <li>Interpellation avec la directrice (utilisation d'une fiche donnée par la directrice avec retour vers les parents)</li> </ul>	<p>Verbalisation avec l'enfant</p> <p>Rencontre entre la directrice, les parents et l'enseignant</p> <p>Piste de recherche, de collaboration avec les enfants</p> <p>Le PMS</p>
2) a répondu de manière incorrecte à un adulte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rencontre parents - enseignant</li> <li>Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement en classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Interpellation avec la directrice (utilisation d'une fiche donnée par la directrice avec retour vers les parents)</li> <li>Prise de contact directrice – parents - enseignant</li> </ul>	
3) a utilisé des mots grossiers, propos racistes, moqueries	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Rencontre parents - enseignant</li> <li>Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement en classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Interpellation avec la directrice (utilisation d'une fiche donnée par la directrice avec retour vers les parents)</li> <li>Prise de contact directrice – parents - enseignant</li> </ul>	
4) a eu des gestes de violence envers un autre enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Excuses orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Excuses orales</li> <li>Rencontre parents - enseignant</li> <li>Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement (en classe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Excuses orales</li> <li>Interpellation avec la directrice (utilisation d'une fiche donnée par la directrice avec retour vers les parents)</li> <li>Prise de contact directrice – parents - enseignant</li> </ul>	
5) ne respecte pas les règles de vie de la classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion</li> <li>Rencontre parents - enseignant</li> <li>Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement (en classe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Verbalisation avec l'enfant</li> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rencontre parents-enseignant – direction</li> <li>Recherche de nouvelles pistes d'accompagnement</li> </ul>	

Les sanctions prises sont laissées à l'appréciation du conseil de discipline constitué d'un enseignant par degré, de la responsable extra-scolaire et de la direction.

Il est essentiel :

- D'installer une relation d'écoute et d'échanges avec l'enfant
- D'accompagner l'enfant dans son développement personnel, sa prise de conscience de la gravité de son geste – de la situation, de sa responsabilité
- De sensibiliser l'enfant au sentiment d'empathie et de vie en communauté = citoyen responsable... « Ne fais pas à l'autre ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse ! »



## Échelle des sanctions en primaire

Prénom + nom de l'enfant	1 <sup>ère</sup> fois	2 <sup>e</sup> fois	3 <sup>e</sup> fois	4 <sup>e</sup> fois
1) a cassé ou abimé <b>volontairement</b> du matériel, le bâtiment, ou les abords de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Excuses écrites à la Direction et/ou au propriétaire du bien dégradé</li> <li>Remise en état et réparation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Remise en état et réparation</li> <li>Convocation des parents</li> <li>Tâches environnementales pendant 1 semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Remise en état et réparation + plainte éventuelle</li> <li>Convocation des parents</li> <li>Tâches environnementales pendant 2 semaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Remise en état et réparation + plainte éventuelle</li> <li>Convocation des parents</li> <li>Tâches environnementales pendant 1 mois</li> </ul>
2) a répondu de manière incorrecte à un adulte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Réparation de l'erreur par des excuses orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Fiche de réflexion</li> <li>Excuses écrites</li> <li>Convocation des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Un jour d'exclusion à l'école avec travaux au bureau.</li> <li>Excuses écrites</li> <li>Convocation des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Convocation des parents</li> <li><b>Décision sur les démarches à suivre en conseil de classe des enseignants</b></li> </ul>
3) a utilisé des mots grossiers, propos racistes, moqueries	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Réparation de l'erreur par des excuses orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Suppression de récréations pour compléter la fiche de réflexion</li> <li>Excuses écrites</li> <li>Convocation des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Un jour d'exclusion à l'école avec travaux au bureau.</li> <li>Excuses écrites</li> <li>Convocation des parents</li> </ul>	
4) a adopté un comportement et/ou un langage inapproprié lors des sorties/animations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Excuses orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Exclusion de la sortie/animation suivante organisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li><b>Exclusion de toutes les sorties/animations suivantes organisées.</b></li> </ul>	
5) a eu des gestes de violence, racket, harcèlement physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Réparation de l'erreur par des excuses orales</li> <li>Conseil de discipline (selon la gravité du geste)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Un jour d'exclusion au bureau avec travaux</li> <li>Excuses écrites</li> <li>Convocation des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li><b>Engagement d'une procédure d'exclusion de l'école</b></li> </ul>	
6) a utilisé des propos calomnieux ou nuisibles à la réputation d'un tiers via les réseaux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info écrite aux parents</li> <li>Rappel de la règle par l'enfant</li> <li>Convocation des parents</li> <li>Fiche de réflexion</li> <li>Excuses écrites</li> </ul>	<p>Info écrite aux parents</p> <p>Chaque individu est « citoyen responsable » de ses actes</p> <p>Ces faits sont hors de la responsabilité de l'école.</p>		

Les sanctions prises sont laissées à l'appréciation du conseil de discipline constitué d'un enseignant par degré, de la responsable extra-scolaire et de la direction.

Il est essentiel :

- D'installer une relation d'écoute et d'échanges avec l'enfant
- D'accompagner l'enfant dans son développement personnel, sa prise de conscience de la gravité de son geste – de la situation, de sa responsabilité
- De sensibiliser l'enfant au sentiment d'empathie et de vie en communauté = citoyen responsable... « Ne fais pas à l'autre ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse ! »